

L'an deux mil seize, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2016

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain		X	
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine	Donne procuration à Jacques SABIN	X	
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume		X	
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie		X	
GABILLARD Arnaud		X	
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie			

Mme FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Rapport du service d'assainissement non collectif (SPANC) - 2015
- Rapport du service public d'élimination des déchets - 2015
- Mise en conformité des statuts de la CCPMG suite aux lois NoTRE et MAPTAM
- DETR 2017 – Agrandissement du Pôle Enfance
- Prolongation d'un contrat CAE
- Location du logement et de l'ancienne mairie
- Tarif Espace Corail
- Remboursements divers
- Vente d'un ensemble immobilier
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 11 octobre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 – RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

DCM N° 2016-057

Monsieur le Maire présente le rapport 2015 sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend** acte de ce rapport.

3 – RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

DCM N° 2016-058

Monsieur le Maire présente le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend** acte de ce rapport

4 – MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA CCPMG SUITE AUX LOIS NoTRe ET MAPTAM

DCM N° 2016-059

Monsieur le Maire rappelle que La loi NoTRe promulguée le 7 aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents niveaux des collectivités locales, en particulier les EPCI.

Ceux-ci ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour mettre en conformité, selon la procédure de droit commun, leurs statuts au regard des compétences qu'ils souhaitent exercer.

Cette procédure, régie par les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suppose une délibération du Conseil communautaire et une délibération de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes du pays de MESLAY-GREZ a délibéré le 25 octobre 2016 sur les nouveaux statuts en référence aux nouvelles compétences, à savoir :

- Transfert de compétences obligatoires :
 - Actions de développement économique
 - Gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Acte le fait que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » précédemment inscrite comme compétence facultative devient une compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2017.
- Approbation du transfert à la CCPMG au 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle « aménagement, entretien et gestion du service d'eau potable ».
- Approbation du transfert à la CCPMG au 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle « assainissement collectif ».
- Acte le fait que les compétences eau Potable et Assainissement collectif seront des compétences obligatoires au 1er janvier 2020.
Acte le fait que la compétence « Relais Services Publics » inscrite précédemment comme compétence facultative devient une compétence optionnelle au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette mise en conformité.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** la mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Pays de Meslay Grez suite aux lois NoTRe et MAPTAM au 1^{er} janvier 2017.

5 – DETR 2017 – AGRANDISSEMENT DU PÔLE ENFANCE**DCM N° 2016-060**

Monsieur le Maire explique que les activités du Pôle Enfance font l'objet de contrôle par différents organismes. Le service PMI (protection maternelle infantile) du Conseil départemental a récemment visité la structure du Pôle enfance dans le cadre de l'avis obligatoire qu'il doit fournir à la DDCSPP pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Monsieur le Maire précise que cet avis n'a jamais été sollicité depuis l'ouverture du Pôle enfance.

Or, depuis cette ouverture, les conditions d'accueil ont changé :

- Utilisation de la salle Horizon pour les activités TAP et l'ALSH ;
- Nombre d'enfants en constante augmentation ;
- Adaptation des services au nombre d'enfants.

Il convient donc de réfléchir à la réalisation de travaux pour d'une part répondre à la réglementation PMI, d'autre part se poser la question du devenir de la salle Horizon et enfin disposer d'un dossier de travaux éligible aux différentes aides.

Un rendez-vous est programmé avec la PMI pour fixer réellement la nature des aménagements à réaliser.

Pour 2017, le dispositif DETR peut attribuer une aide de 50% de subvention sur un montant plafond de travaux de 250 000 € d'investissement.

Afin d'anticiper sur la demande de la PMI, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier, préparé par le cabinet d'architecture A3 (architecte ayant déjà réalisé les travaux de restructuration en 2011).

Le montant des travaux est estimé à 130 000.00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** le projet d'agrandissement du Pôle Enfance ;
- **Décide** de solliciter le bénéfice de la DETR – Secteur Scolaire : « constructions, restructurations et extensions, de locaux périscolaires » – exercice 2017, au taux de 50 % (plafonné à 250 000 € HT) du montant HT des travaux prévus.
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'exercice 2017
- **Précise** que les travaux seront financés de la manière suivante :

○ Estimation des travaux	130 000.00 € HT
○ Subvention DETR (50%)	65 000.00 €
○ Autofinancement	65 000.00 €
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 – PROLONGATION D'UN CONTRAT CAE**DCM N° 2016-061**

Monsieur le Maire explique que :

- le contrat aidé de Madame Edwige SAUCET se termine le 31 août 2017 (agent mi-temps à Villiers et mi-temps à la Bazouge de Chéméré).
- qu'aucune remarque n'est à formuler sur le travail de Mme SAUCET et qu'il semble intéressant de poursuivre
- que les possibilités de prolongation du contrat ont été étudiées entre les 2 communes et la mission locale.

Ainsi, Madame SAUCET pourrait prétendre à une prolongation de contrat de 2 ans sous la condition de lui proposer une formation qualifiante (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)).

Dans ce cas, le financement du salaire reste inchangé (financement à 75 % de l'Etat), mais le coût de la formation (environ 6 000 €) serait à la charge des deux collectivités.

Pendant cette formation, d'une durée de 1 an (600 h de formation, le reste dans la structure), il sera nécessaire de procéder au remplacement de Madame SAUCET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de prolonger le contrat de Mme SAUCET de deux ans ;
- **Accepte** le financement de la formation qualifiante (BPJEPS) pour moitié ;
- **Accepte** le financement du remplacement de Mme SAUCET pendant les absences liées à sa formation ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

7 – LOCATION DE L'ANCIENNE MAIRIE ET DU LOGEMENT ATTENANT

DCM N° 2016-062

Monsieur le Maire explique que la communauté EMMAÛS recherche une location pour l'hébergement (nuitée) de compagnons pendant les travaux de réhabilitation de leurs logements, pour une période de 24 mois à compter du 1er mars 2017.

Ils sont intéressés pour occuper l'ancienne mairie et le logement attenant. Cet ensemble immobilier représente une surface de 275 m².

Nous avons fait un calcul des charges (eau, électricité, fuel) depuis 2013 pendant la période d'occupation du logement et de la mairie. Le montant annuel avoisine 5 000 €.

Compte tenu de ces éléments, nous pourrions proposer un loyer de 1 500 €, charges comprises.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de louer l'ancienne mairie et le logement attenant à la communauté Emmaüs à compter du 1^{er} mars 2017, pour une période de 2 ans ;
- **Propose** un loyer de 1 500 € par mois ;
- **Autorise** le Maire à négocier ce prix près de la communauté ;
- **Autorise** le Maire tous documents relatifs à ce dossier.

8 – TARIF DE L'ESPACE CORAIL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté les tarifs de location de l'Espace Corail, en particulier ceux relatifs à la mise à disposition de 2 jours consécutifs (300 €) pour les représentations théâtrales de l'association «Théâtre du Coin ».

L'association demande la location de l'Espace Corail pour une troisième journée dans un même week-end, mais ne précise pas à quel titre.

Monsieur le Maire propose de rencontrer la présidente pour connaître la nature de la location.

9 – REMBOURSEMENT DIVERS

DCM N° 2016-063

Monsieur le Maire informe que divers matériels ont été achetés par les enseignantes pour l'école près de magasins qui n'acceptent pas le règlement par mandat administratif et un pupitre pour l'espace corail, réglé par lui-même pour les mêmes raisons.

Ces achats doivent être remboursés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à rembourser :
 - à Mme Landreau, un montant de 129.88 € pour l'achat d'une cuisine pour la classe de MS-GS ;
 - à Mme PAJOT, un montant de 54 € pour l'achat d'une table manipulation pour la classe de PS-MS ;
 - à M. SABIN, un montant de 256.31 € pour l'achat d'un pupitre pour l'Espace Corail.

10 – VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par M et Mme JOUARE pour le projet de déménagement de leur activité sur le site de la zone artisanale.

Il souhaite connaître la position de la commune sur l'éventuelle acquisition de la propriété qu'ils occupent actuellement dans le centre bourg dans le cadre d'un aménagement complet de cet îlot de propriété.

L'ensemble est à vendre et a fait l'objet d'une estimation par un agent immobilier.

De son côté, la commune a demandé aux services des Domaines d'estimer ce bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à la destination de cette espace pour une prise de décision lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

12 – VENTE DES BÂTIMENTS DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption (les bâtiments de la boulangerie) le 5 novembre dernier.

Il explique que la commune dispose d'un délai de 2 mois pour répondre si elle fait valoir ou pas son droit de préemption.

Les bâtiments sont à vendre au prix de 25 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à cette acquisition, pour une prise de décision lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

La séance est levée à 23H30

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2016-057	Rapport du SPANC 2015
2016-058	Rapport du service d'élimination des déchets 2015
2016-059	Mise en conformité des statuts de la CCPM suite aux lois NOTRe et MAPTAM
2016-060	DETR 2017 – Agrandissement du pôle enfance
2016-061	Prolongation d'un contrat CAE
2016-062	Location de l'ancienne mairie et du logement attenant
2016-063	Remboursement divers

SABIN Jacques		MONTAUBAN Éric	
BUCHOT André		BOUTRUCHE Alexia	
FRÉTIGNÉ Cécile		LANDAIS Jonathan	
CHAMPIOT Daniel		MEIGNAN Élodie	
BERTHELOT Annie			